



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel REPELIN
Vice-Président du SDIS
Maire
Mairie
Place de la mairie
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Lyon le 21 décembre 2006

Monsieur le Président,

Le plan de formation 2007-2008-2009 des personnels du SDIS a été examiné par le comité technique paritaire du 13 décembre dernier.

Il était indiqué en page 10 du document, que la durée de l'autorisation exceptionnelle d'absence accordée lors de la présentation à un concours, à un examen professionnel, pour des tests de positionnement ou pour une formation de préparation à un concours, correspond à la durée de l'épreuve.

Nous avons exprimé à cette occasion notre désaccord quant à cette durée, et nous avons demandé à ce que cette autorisation d'absence soit forfaitisée à une journée, même pour une épreuve n'excédant pas 4 heures. Nous rappelons que cette autorisation ne peut être accordée qu'une fois par an pour un même agent.

Vous aviez réservé votre réponse lors de la réunion du comité technique paritaire. Nous vous demandons de bien vouloir donner une suite favorable à la requête qui était la notre avant le début de l'année 2007.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

copie transmise :

- Madame Mireille DE COSTER, vice-présidente du SDIS du Rhône
- Colonel Serge Delaigue, directeur du SDIS du Rhône
- Lieutenant Colonel ILTIS, DRH